

CONTRIBUTION REGIONALE DE LA REUNION AU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL POUR LA PECHE VOLET « CONVERGENCE-RUP »

PREAMBULE

Dans le cadre de la définition des documents stratégiques nationaux 2007-2013, il est important de prendre en compte les principes généraux et éléments de contexte suivants dans le respect du partenariat local :

- une préparation et une gestion de tous les futurs programmes opérationnels pour l'ensemble des fonds à l'échelle locale ;
- une articulation harmonieuse entre l'architecture des cadres de réflexion et les responsabilités des acteurs locaux afin de laisser la flexibilité indispensable à la mise en œuvre des programmes au niveau des acteurs locaux ;
- un traitement et une présentation spécifique des RUP dans le cadre de l'élaboration de tous les documents nationaux ;
- une association des autorités politiques et des représentants de l'Outre-Mer lors des phases de négociation entre la France et l'Union européenne concernant l'objectif de convergence ;
- la nécessité d'une logique intégrée au niveau local qui implique tant l'harmonisation des stratégies de chaque futur programme que celles des procédures de gestion, de suivi et d'évaluation dans un souci de cohérence et d'efficacité. En effet la lisibilité et la simplicité des dispositifs de mise en œuvre de la politique régionale européenne sont essentielles à son efficacité et à sa reconnaissance par le citoyen ;
- l'interaction étroite entre l'impact des perspectives financières 2007-2013 et l'ambition des cadres de réflexion stratégique compte tenu de la nécessité d'une lisibilité sur la capacité d'investissement à moyen et long terme ;
- l'amélioration de la coordination entre les fonds structurels, le FEADER et le FEP, d'une part et les futurs outils financiers en faveur de la coopération régionale d'autre part.

1) CONTEXTE

En préalable, il convient de rappeler la reconnaissance de la spécificité des RUP dans le socle réglementaire communautaire encadrant la programmation 2000-2006 au travers notamment les dérogations accordées :

- ⊕ Le règlement n°639/2004 du Conseil du 30 mars 2004 a justifié la prise en compte de la situation structurelle, sociale et économique particulière des régions ultra-périphériques dans la gestion de leurs flottes de pêche,
- ⊕ Le règlement n°2328/2003 du Conseil du 20 décembre 2003 a maintenu le mécanisme compensatoire des surcoûts induits par l'ultrapériphéricité,

L'objectif du plan stratégique national pour la pêche est de constituer un guide et de garantir une cohérence entre toutes les régions d'un même objectif.

Le volet « Convergence - RUP » prend ainsi en compte la particularité française d'un périmètre strictement identique entre l'espace convergence et l'espace ultrapériphérique au cours de la prochaine période de programmation.

Les quatre départements d'outre-mer (DOM) Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion bénéficient du fait de leur situation singulière au sein de l'Union européenne - tout comme les îles Canaries, les Açores et Madère - du statut de « régions ultra-périphériques » au titre de l'article 299 § 2 du Traité de Nice.

Il est donc primordial qu'à une situation particulière corresponde un traitement spécifique, qui respecte les orientations stratégiques définies à l'échelle européenne et qui identifie les leviers propres à chaque région française ultrapériphérique.

Dans le secteur de la pêche, l'application différenciée se retrouve encore davantage renforcée, eu égard à la nécessaire mise en cohérence des différentes politiques communautaires relative à chaque RUP et à chacun de leur environnement géographique et concurrentiel.

Ainsi, dans ce secteur fortement encadré, pour lequel la Réunion bénéficie depuis de nombreuses années d'un traitement distinct, notamment pour la gestion de sa flotte, un traitement spécifique doit être poursuivi sur la période 2007-2013 en obtenant le maintien des dérogations obtenues pour les RUP et en prenant en compte la situation particulière de la Réunion.

2) ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

2-1) Une situation géographique particulière

La Réunion est la seule région française et européenne de l'Océan Indien, et de surcroît de tout l'hémisphère Sud. Elle est entourée de plus d'1/4 des zones économiques exclusives françaises et a, pour voisins, des pays majoritairement ACP, plus riverains que pêcheurs.

L'Océan Indien est le dernier des grands océans à avoir été exploité en raison de son éloignement des grands marchés asiatiques, américains et européens. Ce vaste espace maritime est devenu, avant même la constitution de la flotte de pêche palangrière réunionnaise, une zone de convoitise et un espace de pouvoir en regard de son potentiel de développement halieutique.

La pêche réunionnaise a un rôle important à jouer dans la zone Océan Indien

En effet, il constitue :

- pour la France, un intérêt géostratégique et économique majeur puisqu'il fournit plus de 56% de ses prises de thonidés,
- pour l'Europe, une zone propice pour maintenir l'activité des flottes communautaires continentales, notamment espagnoles et portugaises, dans le cadre d'accords de pêche avec les Etats ACP riverains,
- pour les petits Etats insulaires pêcheurs ou riverains, un atout important pour leur développement économique et social.

2-2) Un potentiel de développement important

Pour la Réunion, la pêche en Océan Indien constitue un potentiel de développement que très faiblement exploité à ce jour. En effet, les captures de la pêche réunionnaise ne représentent que 0,03% des prises globales, toutes flottilles confondues, prélevées dans la zone.

Ce secteur évolue dans un contexte radicalement différent voire opposé à la situation qui prévaut dans l'hémisphère Nord et dans l'espace Atlantique : il n'est pas autant confronté à un problème de raréfaction de la ressource ni de surcapacité de sa flottille. De surcroît, les espèces ciblées par ses flottilles ainsi que les zones de pêche où elles opèrent ne sont soumises ni aux quotas ni aux restrictions.

Enfin, dans le domaine de l'aquaculture, bien que jeune filière en développement, aussi bien marine que continentale, la Réunion dispose désormais d'une réelle expertise, reconnue au plan international. Elle s'est constituée en pôle d'excellence de l'Océan Indien et s'est engagé sur des programmes de recherche et de transferts biotechnologiques aux opérateurs privés réunionnais comme ceux de la zone.

2-3) Une activité récente

A l'origine traditionnelle et artisanale, la filière pêche réunionnaise a amorcé son développement autour de la petite pêche côtière puis s'est diversifiée, au début des années 90, en instaurant une flottille de pêche palangrière, ciblant principalement les stocks migrants pélagiques de l'Océan Indien.

Le secteur a connu une très forte progression. Tous les indicateurs (emplois, production, flotte, export) témoignent de l'envolée de l'activité halieutique : les emplois ont doublé, des activités comme la transformation et l'export se sont créées plaçant ainsi le secteur en position de leader au niveau du commerce extérieur de l'île après la filière canne - sucre.

2-4) Une filière petite pêche, facteur de cohésion sociale

La petite pêche dans la bande côtière réunionnaise, qui a bénéficié de soutiens au renouvellement de la flottille et à l'aménagement des zones de pêches, constitue, aujourd'hui, un vivier d'emplois et donc un véritable facteur de cohésion sociale.

Cette filière assure un revenu à plus 500 familles réunionnaises, sans pression destructrice sur la ressource, de l'ordre de 5 tonnes de captures par an et par pêcheur. Elle s'appuie enfin sur une demande croissante en produits frais, moins de 24 heures, sur le marché local.

2-5) Un tissu économique fragile dans le secteur

La surface financière des entreprises du secteur de la pêche constitue un frein majeur au développement. En effet, il s'agit principalement d'entreprises individuelles naissantes, de dimension économique réduite, et soumises aux difficultés de réunir l'auto-financement nécessaire aux investissements.

De plus, ces entreprises sont fortement dépendantes du soutien communautaire, notamment dans la commercialisation à l'export de la production au travers le régime POSEIDOM Pêche.

Enfin, ces entreprises subissent de plein fouet la concurrence directe des produits de la pêche des pays voisins de l'Océan Indien, caractérisés notamment par un faible coût de main d'œuvre.

2-6) Des handicaps structurels permanents d'ultrapériphéricité

De part sa situation géographique, l'Ile de la Réunion conjugue les handicaps structurels permanents, liés en partie à l'ultrapériphéricité :

- l'insularité, ayant pour résultante l'isolement et un marché restreint ;
- l'éloignement, renchérissant à la fois le prix des intrants et le coût de production à l'export via le fret ;
- l'environnement régional composé principalement de pays ACP, insulaires et pêcheurs, disposant à la fois de ressources halieutiques abondantes et de coût de main d'œuvre faible.

Ainsi, le marché réunionnais est marqué par une forte prégnance des importations, principalement de produits congelés à bas prix provenant de pays tiers et la part de la production réunionnaise écoulee sur le marché local (Grandes et Moyennes Surfaces et Collectivités) annuellement ne représente que 10 % des 18 000 tonnes de produits de la mer consommés par les ménages.

2-7) Une réflexion prospective engagée

La filière pêche réunionnaise est à un tournant de son développement et 2005 en constitue l'année charnière avec :

- la fin des aides publiques à la construction des navires professionnels au 31 décembre 2005,
- l'avenir du POSEIDOM pêche,
- l'ouverture prochaine aux marchés communautaires de produits de la pêche issus de pays tiers,
- les négociations délicates à mener avec la Commission européenne sur le futur Fonds Européen pour la Pêche,
- le sommet des chefs d'Etats de la COI, avec pour enjeu le renforcement du rôle et de la place de la Réunion au sein des commissions de coopération régionale dans l'Océan Indien, CPSOI, CTOI, ...

Conscients des enjeux attendant le secteur en 2005, la Région, l'Etat et la Profession ont initié une réflexion sur le développement stratégique des filières pêche et aquaculture pour l'Ile de La Réunion.

Les travaux, clôturés lors de la Journée Pêche – Aquaculture du 1^{er} juin 2005, se sont soldés par la rédaction d'une Charte de développement durable des filières pêche et aquaculture pour l'Ile de la Réunion. Aussi, c'est dans cette dynamique que s'inscrivent les propositions de priorités stratégiques qui suivent.

3) PROPOSITIONS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR PECHE ET AQUACULTURE DE LA REUNION

3-1) Poursuivre le développement de la pêche à la Réunion

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg et vise à offrir des conditions optimales pour le développement du secteur de la pêche de la Réunion.

Elle s'appuie notamment sur le nécessaire soutien à l'investissement des professionnels, de leurs armements, et de leurs entreprises, à la fois sur l'outil de production, sur l'environnement et sur le développement des compétences des marins et des hommes et des femmes en amont et en aval du secteur.

Pour ce faire, il faudra notamment :

- Poursuivre le renouvellement de la flotte réunionnaise pour l'adapter au niveau de la ressource disponible, dans la zone des 200 miles et dans les ZEE françaises de l'Océan Indien. Il s'agit notamment de construire de nouveaux navires, à plus grande autonomie et mieux équipés pour le traitement du poisson, pour atteindre de nouvelles zones de pêche tout en maintenant une flotte de petite pêche, moderne, sécurisée et capable d'affronter les difficultés de mer tout autour de l'île.
- Favoriser le gain en productivité et en compétitivité des différentes filières. Il s'agit notamment de mutualiser les moyens et fédérer les énergies, en instaurant une interprofession rassemblant l'ensemble des acteurs du secteur. Cette démarche devra aboutir à la création d'une véritable organisation de producteur, permettant de réguler le marché, de créer de nouveaux débouchés et d'assurer des revenus stables aux entreprises du secteur en garantissant leur viabilité.
- Développer les compétences des professionnels du secteur. Le renouvellement de la flotte et la structuration du secteur devra s'accompagner d'une élévation des qualifications des femmes et des hommes du secteur. Il s'agira notamment d'adapter l'offre de formation tant initiale que continue aux stratégies de développement de la pêche.
- Créer localement un environnement favorable à l'innovation technologique et à l'investissement dans le secteur aquacole. Il s'agit notamment d'accompagner l'émergence de la filière aquacole, aux réelles perspectives et potentiels, en synergie avec la pêche locale et en coopération avec les pays de la zone (Madagascar, Comores, Mozambique,...) et Mayotte dans le cadre d'un co-développement durable. Il conviendra également de promouvoir l'aquaculture comme une alternative à l'exploitation de certaines ressources halieutiques.

- Poursuivre un effort important en matière de recherche/développement pour disposer des données nécessaires à une exploitation durable de la ressource et rechercher une amélioration constante des règles phytosanitaires à l'échelle locale et régionale.

3-2) Poursuivre l'aménagement équilibré et durable du territoire

Il importe de poursuivre l'aménagement de zones marines côtières et l'équipement des ports de pêche afin respectivement de préserver durablement la ressource et d'adapter des infrastructures portuaires au développement de la filière.

Il s'agit notamment d'optimiser les conditions de stationnement, de débarquement, de stockage, d'avitaillement et de réparation navale pour l'accueil des nouveaux navires de pêche. A ce titre, la construction du nouveau port de pêche et l'aménagement des berges aux activités connexes sont des atouts fondamentaux pour le succès de ce plan de développement qui nécessite des investissements significatifs.

Parallèlement, au delà de la diversification des activités en mer et à terre, d'autres synergies de diversification des métiers, notamment par un rapprochement avec l'aquaculture et le tourisme, devront être étudiées.

3-3) Reconquérir le marché local et rechercher de nouveaux débouchés

Il faut garantir une meilleure pénétration des produits de la pêche et de l'aquaculture réunionnaise au marché local, qui doit faire l'objet d'une véritable reconquête face à la prédominance actuelle des importations de moindre qualité en provenance de pays tiers.

L'objectif est de passer, au minimum, de 1800 tonnes de produits de la mer à 3800 tonnes de production de la filière sur les 18 000 tonnes de produits de la mer consommées annuellement.

Cet objectif sera atteint par la mise en place d'un outil coopératif de commercialisation et de valorisation de la production, regroupant les pêcheurs, les aquaculteurs, les transformateurs et les importateurs distributeurs de produits de la mer.

Cette orientation structurante assurera de surcroît une meilleure régulation du marché et un gain en compétitivité à l'export pour les produits réunionnais en misant notamment sur une démarche de valorisation, de reconnaissance et de qualité.

3-5) Développer des stratégies de coopération régionale

En 2002, la part des captures réalisées dans l'Océan Indien par la flottille réunionnaise n'était que de 0,03% des prélèvements globaux, toutes flottilles confondues. Les ZEE des îles éparses représentent donc un potentiel de ressource qui peut soutenir le développement local.

Une participation active de la France, grâce à La Réunion, au sein de la Commission Permanente de gestion des pêcheries du sud-ouest de l'Océan Indien est devenue un impératif de stabilité et de développement équitable pour tous. L'objectif est de maintenir l'effort global de pêche sur notre zone tout en assurant un rééquilibrage en faveur des états côtiers pêcheurs.

Il s'agit de favoriser une meilleure intégration et coopération avec les pays du sud de l'Océan Indien pour permettre d'accompagner la croissance de nos filières pêche-aquaculture et, s'agissant de la filière pêche, faciliter une meilleure gestion responsable et partagée des ressources.

Il s'agira de renforcer la politique de coopération régionale avec les pays de la zone :

- au travers des efforts communs à déployer en matière de police des pêches et de la préservation de la ressource ;
- en participant à des programmes ou projets de co-développement durable avec les pays de la zone avec lesquels des stratégies communes de pêche devront être construites.